

STATUTS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création de la Communauté de Communes (CdC)

En application des dispositions du CGCT, il est créée une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

Pays Beaume-Drobie

Article 2 : Périmètre

La CdC regroupe le territoire des communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Valgorge et Vernon.

Article 3 : Compétences de la CdC

La CdC met en œuvre, notamment dans le cadre d'une démarche de développement durable, une politique au service des habitants du territoire. Elle engage les études nécessaires à la définition, à la modification ou à l'exercice de ses compétences.

Elle exerce les compétences suivantes :

I. GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les actions de développement économique de la CdC s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et dans le respect des orientations du SRDEII.

A.1. Zones d'activités

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A.2. Immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire

- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires (Annexe 1).

A.3. Actions à vocation agricole d'intérêt communautaire

- Aménagement, entretien et gestion des zones à vocation agricole d'intérêt communautaire.
- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels à vocation agricole (Annexe 1).
- Plan pastoral du Tanargue : Construction et gestion de la cabane du Tanargue à Laboule.
- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'agriculture :
 - Programme local de l'agriculture.

A.4. Promotion du tourisme

A.4.1. Office de Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme, en charge notamment de :
 - l'accueil et l'information des touristes.
 - la promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles.
 - l'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets).
 - Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales.
 - le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques.
 - l'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées.
 - la mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques.
 - la coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'évènements d'intérêt touristique communautaire.

A.4.2. Développement Touristique

- Stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements.
- Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.

A.5. Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire

- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional.
- Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires.
- Soutien à l'organisation d'événementiels économiques à rayonnement extra territorial d'intérêt communautaire.

A.6. Participation à la réalisation et/ou à la gestion d'équipements et services supra communautaires à vocation économique

- Adhésion à la Mission locale de l'Ardèche méridionale.
- Participation au financement du fonctionnement des activités de l'association AMESUD.
- Participation à la création et à la gestion de zones d'activités économiques industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt supra communautaires suivantes :
 - Zone des traverses à Lachapelle Sous Aubenas.
- Participation à la gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt supra communautaire suivantes :
 - Pépinière « L'espéridou » Lachapelle Sous Aubenas.
 - Pépinière « Faisceau sud » au Teil.
 - Pépinière « Pépit'art » à Chandolas.

- Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités

B. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

B.1. Randonnée

- Création et gestion (aménagement, entretien, balisage, signalétique) des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire (Annexe n° 2).
- Valorisation et promotion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire (Annexe n° 2).

B.2. Participation à des outils supra communautaires

B.2.1. Pays

- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale.
- Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale.

B.2.2. Parc Naturel Régional

- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

B.3. Urbanisme

- Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur :
 - Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.
- Elaboration, révision et suivi d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

B 4. Communications électroniques

- Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

B 5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C. GENS DU VOYAGE

C.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

D. DECHETS

D.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

II. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

A. HABITAT

- Politique du logement social d'intérêt communautaire :
 - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat.
- Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

B. CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Construction et gestion d'une salle multisports intercommunale.
- Etudes, construction et gestion de la piscine couverte intercommunale de l'Ardèche méridionale « La perle d'eau » à Lablachère.
- Transport des élèves des écoles élémentaires publiques et privées des communes du Pays Beaume-Drobie bénéficiant des cycles Piscine à la « La perle d'eau ».

C. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

C.1. Enfance et jeunesse :

- Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance / crèches.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil « enfance-jeunesse » / centres de loisirs.
- Signature et coordination d'un contrat enfance jeunesse communautaire.
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

D. DEVELOPPEMENT CULTUREL

D.1. Lecture publique

- Mise en place, coordination et gestion du réseau informatique des bibliothèques.
- Coordination et animation du réseau de lecture publique.

D.2. Politique culturelle

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.
- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux. Un règlement d'attribution de subventions sera déterminé chaque année par le conseil communautaire.
- Pilotage et animation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.
- Coordination et animation du réseau des acteurs culturels du Pays Beaume-Drobie.

E. MAISON DE SERVICES AUX PUBLICS (MSAP)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

~~F. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE~~

- ~~○ Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :
" Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts."
(annexe 5)~~

III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

A. SERVICES A LA POPULATION

- Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale par convention d'aide à la reprographie de documents.
- Organisation et gestion du centre de communication multimédia.
- Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :
 - La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.
 - La CdC, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes-membres du Pays Beaume-Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.
 - La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.

B. PATRIMOINE

- Aménagement et gestion du Musée de la Châtaigneraie et de ses collections muséales.
- Gestion d'espaces patrimoniaux et culturels d'intérêt communautaire à Chandolas (Jardin Gurlhie) et à Ribes (Espace Bresson).
- Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion de circuits de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire.

C. DEVELOPPEMENT DURABLE

C 1 Energies renouvelables

- Equipement en panneaux photovoltaïques des toitures de bâtiments communautaires.

C 2 Ressource en eau / SAGE

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche.

C 3 Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

Mise en place, en application de l'article 2224-8 du CGCT, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubarette, Payzac, Planzollès, Rocles, Sablières, St Mélanie, St André Lachamp, St Genest de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ce en application de l'article L5214-21 du CGCT.

L'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du maire qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

C 4 Biodiversité

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : Vallées de la Beaume et de la Drobie

Article 4 : Siège de la CdC

Le siège de la CdC est situé « la Chastelanne », à Joyeuse.

Article 5 : Durée

La durée de validité de la CdC est fixée de manière illimitée.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Composition du conseil

La CdC est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués désignés dans les conditions prévues par la loi et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune-membre fait l'objet d'une annexe n° 3 aux statuts.

La répartition du conseil prend en compte la répartition prévue par la loi Richard proportionnelle à la population de chaque commune, intégrant un siège de droit pour toutes les communes non représentées au titre de la répartition proportionnelle. Au titre des dispositions dérogatoires prévues par la même loi, il est rajouté des sièges pour les communes ne disposant que d'un seul siège, prises en compte au niveau de la population de manière décroissante, dans la limite du nombre maximum autorisé par la loi.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et celles établies à travers le règlement intérieur de la collectivité.

Seules les communes ayant un délégué titulaire désignent un délégué suppléant.

Article 7 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres son Bureau.

Le Bureau comprend, outre le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également composé de membres. Le nombre de membres, y compris le Président et les Vice-Présidents, est établi sur la base d'un par commune-membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en en fixant les limites.

Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la CdC auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**Article 8 : Ressources de la CdC**

Les recettes des budgets de la CdC comprennent notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes non membres de la CdC, mais aussi de l'Union Européenne et de tout Etablissement Public et tout organisme autorisé à verser des subventions à la CdC,
- Les produits de dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- La Taxe de Séjour,
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, la Taxe d'Habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, sous la forme de la fiscalité directe,
- Les attributions de péréquation et de compensation du secteur communal,
- Le produit des emprunts,
- Les dotations et compensations de l'Etat.

Article 9 : Patrimoine

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la CdC dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété.

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la CdC dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de services publics, etc.).

Les compétences actuelles exercées par la CdC impliquent de transferts patrimoniaux de la part des communes-membres.

Article 10 : Personnel

La CdC se dotera du personnel nécessaire à l'exécution des compétences transférées et pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition.

Article 11 : Conventonnement avec des collectivités tiers et adhésion à des Syndicats Mixtes

La communauté peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire.

La communauté peut conventionner avec un EPCI, par simple délibération du conseil communautaire.

La liste des syndicats dont la CdC est membre, est jointe en annexe 4 des statuts.

Pour l'exercice de ses compétences, la CdC s'autorise à collaborer avec des communes non membres et d'autres EPCI quelle que soit leur forme, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la CdC est autorisée à exercer des opérations de mandats, tant techniques que financiers pour le compte de collectivités ou d'établissements publics tiers, et réciproquement.